

COMMUNE
DE
R O S S F E L D
67230



Téléphone: 03 88 74 43 33
Télécopie : 03 88 74 35 37
✉ mairie-rossfeld@wanadoo.fr

A l'ouverture de la séance sont présents :

- ↪ tous les membres sauf :
- * M. Emmanuel SCHOTT, excusé, procuration à M. Daniel KOEHLER
 - * M. Pascal VETTER, excusé, procuration à M. le Maire

Nombre de conseillers élus :
15
Conseillers en fonction :
15
Conseillers présents :
13

ORDRE DU JOUR

1. Examen et adoption du procès-verbal de la séance du 30/09/2009
2. Lotissement Kreuzel : indemnisation des locataires fonciers
3. Demande de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes
4. Cadeaux de départ
5. Participation de l'employeur au financement de la mutuelle
6. Achat matériel école
7. Tarif location salle des fêtes
8. F.C.R. : demande de participation à investissement
9. Approbation de facture
10. Décision modificative
11. ATESAT
12. Transfert de la compétence « voirie » à la Communauté de Communes de Benfeld et Environs et demande d'adoption des modalités de la compétence « voirie »
13. Divers

1. EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 30/09/2009

Le procès-verbal de la séance du 30/09/2009 est adopté **à l'unanimité** par les membres présents.

2. LOTISSEMENT KREUZEL : INDEMNISATION DES LOCATAIRES FONCIERS

Par délibération en date du 06 janvier 2005, le conseil municipal avait décidé d'acquérir, dans le cadre du lotissement Kreuzel, les parcelles cadastrées Section C n° 42 et 43 de 15,48 ares chacune et de verser une indemnité de 150 € aux exploitants de ces terres pour perte de récolte et de fumure.

Le conseil municipal, à 14 voix pour et 1 abstention autorise Monsieur le Maire à verser cette indemnité à Messieurs André DAMBACH de Rossfeld et Marcel HAUG de Witternheim.

3. DEMANDE DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire présente les demandes de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes suivantes :

- ✓ demande du Conseil de Fabrique pour l'organisation de la fête paroissiale,
- ✓ demande du F.C.R. pour l'organisation de la fête de Noël de ses membres,
- ✓ demande de l'Amicale des Sapeurs Pompiers pour le repas de la Ste Barbe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'attribution à titre gratuit de la salle des fêtes pour l'organisation de ces différentes manifestations.

4. CADEAUX DE DEPART

1° Lors du départ du Père Eric SALL, les communes membres de la Communauté de Paroisses St Jean-Baptiste entre Rhin et Zembs, ont décidé de lui offrir un cadeau commun, à savoir l'attribution d'une somme de 150 € par paroisse pour subventionner la construction d'un moulin à mil dans son Sénégal natal. La commune de Rhinau a préfinancé ce cadeau et il convient de lui reverser cette somme qui sera imputée à l'article 6574. **ADOpte** à l'unanimité.

2° Lors de la passation de commandement entre le lieutenant Jean-Claude KRETZ et l'adjudant Laurent SCHOENN, la commune a offert une montre murale en bois sculpté d'une valeur de 265 € à M. Jean-Claude KRETZ.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mettre cette facture en paiement et à l'imputer à l'article 6232.

5. PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR AU FINANCEMENT DE LA MUTUELLE

Monsieur le Maire propose de mettre en place une participation de la commune au financement de la mutuelle du personnel communal, comme cela est le cas dans la très grande majorité des collectivités locales.

Il est proposé au conseil municipal, de :

Vu l'article 22-bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié par la loi de modernisation de la fonction publique qui précise que :

" I – Les personnes publiques mentionnées à l'article 2 peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

II – La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités."

Vu le principe de parité entre les fonctions publiques,

Considérant que la Mutuelle de l'Est réunit les conditions énoncées ci-dessus,

D'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2010, une participation de l'employeur au financement de la Mutuelle à hauteur de 20 %.

Adopté à 13 voix pour et 1 abstention, Monsieur Pascal HURSTEL ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote.

6. ACHAT MATERIEL ECOLE

Madame Piaux, institutrice de petite et moyenne section maternelle a sollicité Monsieur le Maire pour l'achat d'un vidéoprojecteur. Elle a présenté un devis de la société DEYA d'Ostwald pour la fourniture d'un vidéoprojecteur de la marque EPSON pour un montant de 490 € HT, soit 586,04 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, donne son accord pour l'achat de ce matériel et jugeant ce prix attractif, décide d'en acheter un deuxième pour la mairie.

Les crédits nécessaires à ces achats seront prévus au budget primitif de 2010.

7. TARIF LOCATION SALLE DES FETES

Le conseil municipal décide de réactualiser les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2010, tel que suit :

	Locaux			Extérieurs (sauf Espace Jeunes)		
	Association	Particulier	Frais de chauffage	Association	Particulier	Frais de chauffage
Grande salle (Apéritifs, Réunions)	70 €	70 €	45 €	135 €	120 €	55 €
Grande salle (Banquet)	80 €	120 €	65 €	255 €	215 €	80 €

Petite salle	35 €	35 €	25 €	65 €	55 €	30 €
Cuisine (sur place)	65 €	65 €		125 €	115 €	
Cuisine (Traiteur, Lave vaisselle)	40 €	40 €		70 €	70 €	
Sonorisation	25 €	25 €		25 €	25 €	
Couverts complets (verres compris)	0,80 €	0,80 €		1 €	1 €	
Verre (à l'unité)	0,15 €	0,15 €		0,15 €	0,15 €	
Caution	300 €	300 €		300 €	300 €	

		Tarifs pour remplacement de la vaisselle (€)
Assiettes	creuses	4,00
	plates	5,00
	à dessert	4,00
Couverts	fourchette	1,50
	couteau	3,00
	cuill. soupe	1,50
	cuill. café	0,80
	à poisson (l'unité)	2,30
	à salade	5,50
Verres	à eau/bar	0,80
	à bière/bar	1,50
	à champagne	1,50
	à eau/bar	1,50
	à vin	1,50
	à cognac	1,50
	à schnaps	0,80
Café	tasse	4,00
	soucoupe	1,50
Coupe	dessert	2,30
Pelle	à tarte	5,50
Louches		9,00
Cruches		2,30
Cendriers		1,50
Sel/Poivre		3,00

Forfait Espace Jeunes : 16 €/jour
Supplément chauffage selon besoin : 12 €

Forfait Hip Hop : 6 €

Assurance obligatoire pour particuliers :

15 € par location

Règles de résiliation :

Voir article 9 des Règles d'utilisation de la Salle des Fêtes

Remise en état de la salle (vaisselle et ménage) :

15 € de l'heure par personne

ADOpte à l'unanimité.

8. F.C.R. : DEMANDE DE PARTICIPATION A INVESTISSEMENT

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander une participation de 5 820,58 € au Football Club de Rossfeld à titre de participation pour la mise en place de l'arrosage automatique sur les terrains de football.

9. APPROBATION DE FACTURE

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la facture de la société CEBEA d'un montant de 13 453,80 € TTC pour la fourniture du matériel informatique pour l'école numérique rurale dans la

classe des CM1-CM2. Il décide de l'imputer en section d'investissement – article 2183 – opération 86 et vote les crédits nécessaires, à savoir 8 500 € (pour mémoire 5 000 € avait été prévu au budget primitif de 2009) qui seront puisés sur les dépenses imprévues de la section d'investissement – article 020. En contrepartie, la commune touchera une participation de l'Etat à hauteur de 9 000 €.

10. DECISION MODIFICATIVE

Ce point est retiré de l'ordre du jour de la présente séance.

11. A.T.E.S.A.T

Vu la loi MURCEF du 11 décembre 2001,

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2009 portant détermination des collectivités éligibles à l'ATESAT,

Ayant entendu l'exposé du Maire relatif au renouvellement de la convention concernant l'ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de souscrire à la mission de base dans le cadre de l'ATESAT,

Décide de compléter l'offre avec adjonction des missions complémentaires suivantes :

➤ Gestion du tableau de classement de la voirie,
➤ Etude et direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 € (hors TVA) et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000 € (hors TVA) sur l'année.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

12. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « VOIRIE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BENFELD ET ENVIRONS ET DEMANDE D'ADOPTION DES MODALITES DE LA COMPETENCE « VOIRIE »

a) Demande de transfert de la compétence « voirie »

M. LE PRESIDENT expose que le transfert de la compétence voirie comme il est proposé aux communes présentent quatre avantages considérables :

- 1) Permettre une économie d'échelle au niveau des appels d'offres
- 2) Permettre à la commune d'économiser le montant de l'enveloppe allouée par la COCOBEN pour ces travaux sans diminution de leur fiscalité, ce qui constitue un gain net qui dégagera dans le budget communal des marges de manœuvre supplémentaires.
- 3) Laisser l'entière liberté du choix des travaux de voirie à la commune
- 4) Soulager les communes du lourd processus administratif des marchés publics, comme cela avait déjà été le cas par le passé dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la voirie

Après étude juridique, M. LE PRESIDENT expose la compétence qu'il convient de transférer de la manière suivante :

« Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

- chaussées, trottoirs avec tous les travaux correspondants tels que murs de soutènement, plateaux surélevés, îlots, aménagement de sécurité, ouvrages d'art, les espaces verts, plantations diverses et l'éclairage public nécessaires à la voirie et la signalisation nécessaire à la voirie.

- Création, aménagement et entretien des aires de stationnement

- toutes les voiries, à l'exception de celles à créer pour des opérations d'aménagement urbain sous forme de lotissements, ZAC ou autres, sont d'intérêt communautaire.

Ne sont pas compris dans les éléments de voirie :

Les espaces verts, plantations diverses et l'éclairage public non nécessaires à la voirie, la signalisation non nécessaire à la voirie et le déneigement. »

M. LE PRESIDENT rappelle également que les communes continueront de percevoir la DGF pour la voirie.

En ce qui concerne l'ajustement des taux de référence de la communauté de communes et des communes membres, il n'y a lieu de modifier ni le montant, ni le taux représentatif car le transfert est neutre en matière de fiscalité, eu égard au contexte budgétaire particulier de la Communauté de Communes qui permet d'absorber le financement de la compétence.

Dès lors, Il n'y aura pas de délibération complémentaire au regard de l'article L.5211-17 alinéa 3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 contre,

VU l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

VU la notification en date du 30 novembre 2009 de la délibération portant demande du transfert de la compétence par la Communauté de Communes de Benfeld et environs en date du 22 octobre 2009,

AUTORISE le transfert de la compétence « voirie » selon la rédaction suivante : « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

- chaussées, trottoirs avec tous les travaux correspondants tels que murs de soutènement, plateaux surélevés, îlots, aménagement de sécurité, ouvrages d'art, les espaces verts, plantations diverses et l'éclairage public nécessaires à la voirie et la signalisation nécessaire à la voirie.

- Création, aménagement et entretien des aires de stationnement

- toutes les voiries, à l'exception de celles à créer pour des opérations d'aménagement urbain sous forme de lotissements, ZAC ou autres, sont d'intérêt communautaire.

Ne sont pas compris dans les éléments de voirie :

Les espaces verts, plantations diverses et l'éclairage public non nécessaires à la voirie, la signalisation non nécessaire à la voirie et le déneigement. »

b) Modalités de mise en œuvre de la compétence « voirie »

Monsieur le Maire, après en avoir discuté dans les commissions réunies avec la communauté de communes de Benfeld et environs, propose le mode de fonctionnement suivant :

Il est proposé de créer une commission « voirie » avec deux délégués (dont le maire) et un délégué suppléant par commune dont l'objet est de proposer un programme annuel de travaux fixé dans le cadre d'une enveloppe budgétaire à déterminer également par la présente délibération.

Le cabinet EGIS spécialisé dans la voirie a été mandaté pour réaliser un recensement précis de la voirie et notamment de :

- la surface des routes départementales
- la surface des annexes des routes départementales
- la surface des voies communales
- la surface des voiries communales annexes

Ces éléments ont ensuite fait l'objet d'une présentation préalable et de réunion avec chaque maire.

Ensuite, il fallait dégager des critères d'attribution de l'enveloppe pour chaque commune.

Après discussion avec chaque maire, les critères proposés au bureau élargi et aux commissions réunies sont basés d'une part,

➤ pour le premier critère :

Pour 1/3 du potentiel financier de la commune

Pour 2/3 sur la longueur de la voirie

Pourquoi ce choix ?

Il permet de prendre en compte comme c'est toujours le cas, la richesse fiscale de la commune et surtout la longueur de la voirie qui est évidemment un critère déterminant.

➤ pour le second critère :

1/3 potentiel financier

2/3 coefficient sur les types de voiries ci-dessous reproduit :

Type de voirie	coefficient
Surface de voirie annexe aux voies départementales	1
Surface des voiries communales	1
Surfaces des routes départementales	0,20
Surface des voiries communales annexes	0,10

Pourquoi ce choix ?

Ce second critère peut paraître complexe.

Mais, après simulation, il permet d'obtenir une juste prise en compte à la fois de la richesse de la commune et des différentes natures de voirie présentes sur le territoire de chaque commune.

Ces deux critères ont été discutés et validés en Bureau Elargi, avec l'ensemble des maires ainsi qu'en commissions réunies.

La pondération de ces deux critères permet d'obtenir le montant de l'enveloppe proposée par la Communauté de communes.

En conséquence, l'enveloppe budgétaire globale proposée est de 6 000 000€ hors taxes et nettes de subvention qui se répartissent conformément au tableau reproduit ci-dessous :

Commune	Total en € sur 2010-2015	Montant annuel(€)
BENFELD	1 650 000	275 000
HERBSHEIM	264 000	44 000
HUTTENHEIM	1 110 000	185 000
KERTZFELD	450 000	75 000
KOGENHEIM	492 000	82 000
MATZENHEIM	540 000	90 000
ROSSFELD	258 000	43 000
SAND	348 000	58 000
SERMERSHEIM	294 000	49 000
WESTHOUSE	444 000	74 000
WITTERNHEIM	150 000	25 000
TOTAL	6 000 000	1 000 000

Les critères sont fixés à l'instant T. Les changements résultants des modifications des surfaces de la voirie ou du potentiel financier ne seront pas pris en compte pour la période des six ans.

Le mécanisme d'attribution des fonds est le suivant :

L'enveloppe par commune est connue pour l'ensemble des six années.

Pour la période deux cas peuvent se présenter :

1) Si le montant des travaux net de subvention pour la période 2010-2015 ne dépasse pas le montant de l'enveloppe attribuée à la commune, il n'est pas nécessaire de prévoir le versement d'un fonds de concours.

2) Si le montant des travaux net de subvention pour la période 2010-2015 dépasse le montant de l'enveloppe attribuée par la Communauté de communes, il faudra prévoir le versement d'un fonds de concours par la commune.

De par la loi, ce montant ne peut pas dépasser 50% du montant des travaux subventions déduites.

Exemple :

La commune a une enveloppe de 500 000€ de travaux financée par la communauté de communes. Elle prévoit dans la période des travaux pour 700 000€. Les subventions attendues sont de 100 000€.

Le total des travaux **nets de subvention** restant à financer est de 600 000€.

Le montant du fonds de concours à prévoir est de 600 000€ - 500 000€ = 100 000€.
Soit la commune verse un fonds de concours de 20% à chaque opération (100 000/500 000),
Soit la commune verse 100 000€ de fonds de concours sur une seule opération de 200 000€.
Soit la commune verse à chaque fois 50 000€ de fonds de concours sur deux opérations de 100 000€
etc...

Compte tenu de l'enveloppe et du mécanisme du fonds de concours, une commune ne pourra pas dépenser plus du double de son enveloppe nette de subvention.

Afin de ne pas pénaliser la période 2014-2015, la commune ne pourra dépenser que quatre fois le montant annuel pour la période 2010-2013.

La programmation des travaux se fait de manière annuelle dans le cadre de la commission « voirie » dans la limite d'un million d'euros hors taxes par an, net de subvention et de versement des fonds de concours communaux. Ceci permet à certaines communes d'anticiper sur leur enveloppe dite annuelle.

Ainsi, ce mécanisme garantit que c'est la commune qui décide de la programmation des travaux dans le cadre de la commission « voirie » à l'image de ce qui se fait au SDEA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention, VALIDE le mécanisme proposé,

VALIDE le montant des travaux susvisé,

Et à l'unanimité, DESIGNNE pour la commission intercommunale « VOIRIE » les membres suivants :

- Le Maire, M. Jean-Claude ROHMER, membre de droit,
- Un membre titulaire : M. Daniel KOEHLER
- Un membre suppléant : M. Jean-Jacques HAEHNEL

13. DIVERS

Informations diverses :

- Monsieur le Maire présente l'avant-projet pour la construction du périscolaire.
- En réponse à la question posée par M. Christian MANGOLD concernant la sécurité en sortie de la rue des Vignes, le Conseil Général recommande la mise en place d'un panneau « stop ». Cet achat ainsi que la peinture pour le marquage au sol seront prévus au budget primitif 2010.
- Monsieur le Maire fait un rapide compte-rendu de la réunion P.L.U. qui s'est tenue en mairie le 24 novembre dernier et informe les conseillers municipaux qu'ils seront destinataires d'un tableau recensant par thème les points faibles et forts, les besoins, enjeux et objectifs municipaux du PLU et sur lequel le bureau d'études leur demande de réfléchir pour la prochaine réunion qui aura lieu le 26 janvier 2010 à 18h00.
- Monsieur Hubert HURSTEL informe le conseil municipal que la vente de bois de chauffage a rapporté la somme de 9 170 € mais que par contre le bois d'œuvre, cette année, se limite à quelques m3.
- Syndicat d'Entretien de la Zembs : Monsieur Pascal HURSTEL fait part du refus du Préfet pour la prise en charge de la commune de la part des cotisations dues par les propriétaires de terrains bâtis et non bâtis compris dans le périmètre syndical en raison d'un avis défavorable de l'une des communes membres.

- Madame Marie-Thérèse BREGAND demande si la commune détient des informations nouvelles concernant l'aménagement du pont de la Zembs. Monsieur le Maire lui rappelle que ce pont est de compétence départementale et qu'il ne détient pas d'information complémentaire.
- Madame Emmanuelle RUEFF soulève le problème du stationnement dans la rue de la Division Leclerc. Les riverains concernés seront contactés par la mairie.

Urbanisme :

Le conseil municipal est avisé du dépôt en mairie des demandes suivantes :

- d'une demande de permis de construire déposée par M. Nicolas STADLER et Melle Marie MUNZENHUTER pour la construction d'une maison individuelle, Sentier de l'Eglise, section D n° 246,
- d'une demande de permis de construire déposée par M. Jules JACOB et Mme Marie WALTER pour la construction d'une maison individuelle, chemin du Cimetière, section A n° 1169/155 et n° 1168/155,
- d'une demande de permis de construire déposée par M. Mickaël SCHERTZER et Melle Aline KNOBLOCH, pour la construction d'une maison individuelle, allée des Orchidées, lotissement Kreuzel, section O4 n° 189/138.

Clôture de la séance à 23h00.